

LE 11 MARS 2024

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, en ce onzième jour du mois de mars de l'an deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, à laquelle sont présents :

Le maire: M Claude Perreault

Les conseillers : M Stéphane Bégin Mme Sabrina Turmel
M Frédéric Marcoux M. Nicolas Lacasse
M Pierre-Paul Lacasse M Frédéric Lehouillier

formant corps entier du conseil.

Mme Maryline Blais, greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire demande un moment de recueillement et procède à l'ouverture de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal du 12 février 2024 est adopté à l'unanimité. Les membres du conseil ont reçu une copie de celui-ci quelques jours avant la présente session.

035-03-2024

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET SALAIRES

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu et adopté à l'unanimité des conseillers;

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs tels que rapportés au rapport mensuel des comptes à payer pour un montant totalisant 82 708.38 \$.
- que le sommaire de paie mensuel brut d'un montant de 30 922.14 \$ soit accepté.

CORRESPONDANCE

- Lettre acheminée par la direction des aides aux municipalités du ministère des Transports et de la Mobilité durable annonçant le refus des demandes d'aides financières déposées dans les volets Accélération et Soutien pour les projets de réfection du rang Saint-Elzéar et du rang Saint-Georges/Ste-Suzanne.
- Courriel provenant de du Programme Nouveaux-Horizons pour les aînés du gouvernement du Canada annonçant l'approbation pour une aide financière d'un montant de 17 785 \$ dans le cadre du projet d'aménagement d'une zone de rencontre et d'activités intergénérationnelles dans le futur parc de la rue Bellevue.

- Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2027 du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin. Le conseil est invité à leur soumettre ses commentaires avant l'adoption du projet au conseil d'administration du CSSBE.
- Demande provenant des résidents de la rue de l'Hirondelle afin que le conseil ne permette pas la construction d'immeubles à logement sur les lots adjacents aux leurs lors de la modification du règlement de zonage en lien avec le projet de développement Boissonneault-Giroux au prolongement de la rue Drouin.
- Don d'un montant de 35 \$ provenant de l'organisation de la pétanque intérieure pour l'utilisation de la salle du centre communautaire pour la session d'hiver 2023-2024.
- Invitation de la Table régionale des élus municipaux de Chaudière-Appalaches (TREMCA) à participer à l'événement annuel « Nos milieux de vie en action édition 2024 ».
- Lettre provenant de la Direction régionale de la Chaudière-Appalaches du ministère des Affaires et de l'Habitation réitérant l'offre d'accompagnement en gestion municipale et annonçant une rencontre à venir qui permettra d'échanger sur les préoccupations et sur les rôles et responsabilités des différents acteurs du milieu municipal.

PERMIS ACCORDÉS

Dépôt du rapport des permis accordés provenant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le mois de février

CPTAQ

Aucun dossier

ADMINISTRATION

036-03-2024

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LYS RÉALISATION

CONSIDÉRANT la demande de Lys Réalisations inc. qui consiste à implanter un garage/remise en cours avant secondaire sur le lot 6 611 680.

CONSIDÉRANT l'article 5.2.2 c) du règlement de zonage 372, la construction et l'usage d'un bâtiment secondaire sont permis en cours latéral et arrière seulement.

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à implanter un garage résidentiel en cours avant secondaire sans être en front de la résidence existante;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation revêt d'un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE l'espace disponible en cours avant secondaire est inutilisé et peut aisément servir à l'implantation du cabanon afin d'optimiser l'espace et s'arrime aisément avec les bâtiments aux alentours;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ni au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas d'effet d'aggraver les risques en matière de santé et de sécurité publique ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure de Lys Réalisation inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Bégin et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure de Lys Réalisations inc. qui consiste à implanter un garage/remise en cours avant secondaire sur le lot 6 611 680.

QUE le conseil suggère très fortement au promoteur l'implantation d'arbres (3) de chaque côté du bâtiment afin d'améliorer l'aspect visuel du bâtiment dans le paysage.

037-03-2024

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Sabrina Turmel, à l'effet qu'elle présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 372.

038-03-2024

ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT N° 527-2024

Il est proposé par Sabrina Turmel et unanimement résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 527-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 372. Ce projet de règlement a pour objet d'apporter une modification à la grille d'usages permis dans la zone RA-7, de créer la zone RB-6 et de modifier des dispositions en lien avec les marges de recul avant secondaires. **Assemblée de consultation publique prévue le 8 avril 2024 à 19h00.**

039-03-2024

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITIONS D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT le chapitre 2 du règlement 510-2023 sur la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la composition et le mandat des membres du comité sur les demandes de démolitions d'immeubles sont définis conformément à l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le remplacement d'un membre est défini conformément à l'article 148.0.24 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Il est proposé par Frédéric Marcoux et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite renouvelle le mandat des membres au sein du comité désigné sous le nom de « Comité de sur les demandes de démolitions d'immeubles », lequel est composé de trois (3) élus.

Le mandat des membres du Comité est d'une durée d'un (1) an et est renouvelable ;

Les membres sont :

- Frédéric Lehouillier
- Stéphane Bégin
- Nicolas Lacasse
- Sabrina Turmel (membre remplaçant)

040-03-2024

AJUSTEMENT DE SALAIRE

Il est proposé par Frédéric Lehouillier, et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite adopte la grille d'ajustement salariale de deux employés, préparée le 1^{er} mars 2024 par Mme Maryline Blais. Cet ajustement est rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

041-03-2024

MANDAT POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DEVANT LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

ATTENDU la demande d'accès adressée à la Municipalité le 14 décembre 2023;

ATTENDU que la Municipalité a demandé à la Commission d'accès à l'information, à la suite de cette demande d'accès, l'autorisation de ne pas tenir compte de la demande au motif qu'elle est manifestement abusive par son caractère systématique et que son traitement est susceptible de nuire sérieusement aux activités de la Municipalité, en vertu de l'article 137.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

ATTENDU que cette demande de la Municipalité sera entendue par la Commission d'accès à l'information le 13 mars 2024 (dossier 1033924-J);

ATTENDU la nécessité que la Municipalité soit représentée par avocat lors de l'audience devant la Commission d'accès à l'information;

Il est proposé par Pierre-Paul Lacasse et unanimement résolu que Morency, Société d'avocats s.e.n.c.r.l. soit mandatée aux fins de représenter les intérêts de la Municipalité devant la Commission d'accès à l'information, soit plus particulièrement, dans le dossier portant le numéro 1033924-J de même que devant tout autre instance, en demande comme en défense, pouvant découler de ce dossier.

042-03-2024

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES RELATIONS DE TRAVAIL – SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET SERVICES JURIDIQUES FQM

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Marguerite est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « **FQM** »);

CONSIDÉRANT que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique;

CONSIDÉRANT que les tarifs horaires des professionnels de ces services fixés pour l'année 2024 sont de 135 \$ à 215 \$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressource humaines et relations du travail;

Il est proposé par Pierre-Paul Lacasse et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Marguerite mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

043-03-2024

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 254-12-2023

CONSIDÉRANT la résolution numéro 254-12-2023 concernant de diagnostic – étude de faisabilité sur les services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la lettre acheminée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), datée du 26 janvier 2024, annonçant que la subvention

dans le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) en lien avec le projet n'est plus disponible;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette annonce, certaines municipalités liées au projet se sont désistées;

CONSIDÉRANT QUE la reconduction du FRR, dont les nouvelles normes prendront effet à partir d'avril 2025, a été confirmée dans la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu à l'unanimité des conseillers d'abroger la résolution numéro 254-12-2023. QUE le projet de diagnostic – étude de faisabilité sur les services de sécurité incendie sera réévalué lors de la reconduction de l'aide financière du FRR.

TRANSPORT ROUTIER-VOIRIE

044-03-2024 **DEMANDE DE SOUMISSION ASPHALTAGE**

Il est proposé par Sabrina Turmel et résolu à l'unanimité que des soumissions soient demandées pour coût à la tonne pour du rapiéçage mécanisé ainsi que pour du rapiéçage manuel de chaussée pour l'ensemble de la municipalité pour la saison 2024.

045-03-2024 **MANDAT - ABAT POUSSIÈRE**

Sur la proposition de Frédéric Marcoux et résolu à l'unanimité que la soumission de Transport Adrien Roy & Filles pour le service d'achat et d'épandage d'abat-poussière au coût de 0.413 \$/litre avant taxes pour l'année 2024 et de 0.418 \$/litre avant taxes pour l'année 2025 soit acceptée. L'application est prévue en deux phases soit à la mi-juin et à la mi-août de chaque année.

046-03-2024 **MANDAT – BALAYAGE DES RUES**

Sur la proposition de Frédéric Lehouillier et résolu à l'unanimité que la soumission des Entreprises Tréma inc. pour le service de balayage des rues sur une longueur approximative de 3.81 km comprenant aussi les stationnements de l'église, du centre communautaire, du chalet des loisirs, du garage municipal et de la caserne incendie soit acceptée au coût de 2 500 \$ avant taxes. Les travaux devront être effectués entre le 15 et le 25 mai 2024.

047-03-2024 **MANDAT – DÉBROUSSAILLAGE**

Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu unanimement que la soumission de Débroussaillage Adam Vachon soit acceptée au coût de 6 450 \$ avant taxes pour les travaux de débroussaillage des abords de routes et demi-fossés sur une distance d'environ 39 kilomètres ainsi que pour les abords des routes numérotées 216 / 275 (un passage) sur une distance de 17.5 kilomètres. Que les travaux de débroussaillage de branches et de terrains vacants soient acceptés au coût de 122.75 \$ / heure.

048-03-2024 **MANDAT – MACHINERIES LOURDES**

Il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu unanimement que le conseil municipal accepte l'offre de Conrad Giroux inc. pour la location au taux horaire des machineries lourdes aux coûts suivants pour les travaux prévus durant la saison 2024 :

Prix au taux horaire excluant les taxes			
Pelle Hyundai 145 (0.58 m3)	Pelle Hyundai 330 (2,1 m3)	Pelle Hyundai 330 marteau	Camion 10 roues
164 \$	228 \$	299 \$	126 \$

049-03-2024

MANDAT – MATÉRIAUX GRANULAIRES

Il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu unanimement que suite aux soumissions reçues pour l'achat de matériaux granulaires, celle de Conrad Giroux inc., soit acceptée aux coûts suivants pour l'année 2024 :

Prix à la tonne excluant les taxes			
MG-20 livré	MG-20 non livré	Non classés livré	Non classés non livré
17,50 \$	12.10 \$	10.95 \$	5.95 \$

Que dans ce prix, la redevance municipale et le transport sont inclus.

050-03-2024

MANDAT – LOCATION NIVELEUSE AVEC OPÉRATEUR

Il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu à l'unanimité que la soumission de Marc-André Bisson soit acceptée au taux horaire de 199.98 \$ pour la location d'une niveleuse avec opérateur afin d'effectuer les travaux d'entretien sur le réseau routier pour l'année 2024.

HYGIÈNE DU MILIEU
AUCUN DOSSIER

LOISIRS ET CULTURE

051-03-2024

DÉMOLITION D'AUTOMOBILES

Il est proposé par Sabrina Turmel et résolu unanimement que le conseil accepte pour la tenue du Demolition Fest les 24, 25 et 26 mai prochain, la demande de la Commission des loisirs de Sainte-Marguerite pour les services suivants :

- Utilisation des stationnements du garage et de l'édifice municipal;
- la présence des premiers répondants et des pompiers;
- l'utilisation du terrain des loisirs et du centre des loisirs;
- appui dans la demande du permis d'alcool.

DIVERS

Résultat d'analyse d'arsenic dans l'eau potable en date du 19 février est d'un taux de 0.008 mg/l. La norme maximale fixée par le MELCC étant de 0.010 mg/l.

Période de questions

Questions de l'assemblée

Je, soussignée, Maryline Blais, greffière-trésorière, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées, lors de cette séance, est disponible.

052-03-2024

CLÔTURE DE LA SESSION

Sur la proposition de Stéphane Bégin, il est résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20 h 04.

Claude Perreault, maire

Maryline Blais, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Claude Perreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Claude Perreault, Maire